

portant intérim.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Pour compter du Lundi 25 Février 1974 :

- le Capitaine Michel AIKPE, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, assure l'intérim du Ministre des Transports, Postes et Télécommunications pendant l'absence du Capitaine Charles BEBADA.
- le Chef de Bataillon Michel ALLADAYE, Ministre des Affaires Etrangères, assure l'intérim du Ministre de la Fonction Publique et du Travail pendant l'absence du Capitaine Augustin HONVOH.

ARTICLE 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 22 février 1974

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERERKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 QNR 4

MIS-MPT-MAE-MFPT 12 autres Minis-

tères 7 SGG 4 SPD 2 IAA-DCCT 2 IGF-CNI-Gde Chanc. 3 DGP-DGAJL-INSAE 6 JORD 1